

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 4 MARS 2024 À 18 h 40 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD**

**Sont présents les conseillers**

**Mesdames : Karine Fournier et Nathalie Dorion**

**Messieurs : Thierry Ratté et Bermans Minville**

**Tous membres dudit conseil et formant quorum.**

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.**

**Il est certifié par la greffière-trésorière que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux, le tout conformément à la Loi.**

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Publicité dans le bottin téléphonique du Journal le Phare
3. Embauche d'un journalier valoriste
4. Fin d'un emploi temporaire
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 18 h 40 et souhaite la bienvenue à tous.

**2. PUBLICITÉ DANS LE BOTTIN TÉLÉPHONIQUE DU JOURNAL LE PHARE  
Résolution no : 2024-050**

CONSIDÉRANT QUE le Journal le Phare distribue gratuitement dans tous les foyers de l'Estran 1 200 exemplaires de son bottin téléphonique ;

CONSIDÉRANT QUE le Journal le Phare offre la possibilité de bénéficier d'une visibilité intéressante en intégrant notre publicité dans le bottin téléphonique 2024 ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité confirme l'achat du choix #3 pour 1 page au coût de 295 \$ dans le bottin téléphonique 2024 du Journal le Phare.

**3. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER VALORISTE  
Résolution no : 2024-051**

CONSIDÉRANT QU'UN poste de journalier valoriste à temps complet est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Synnett a soumis sa candidature dans le cadre de la récente offre d'emploi et qu'il a démontré de l'intérêt à occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE pour être embauché, monsieur Synnett s'est engagé à obtenir son permis classe 3 et qu'il a réussi la partie théorique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important que monsieur Synnett puisse bénéficier de pratique pour optimiser ses chances de réussir la partie pratique lui permettant d'obtenir son permis Classe 3 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Synnett a été informé des conditions d'embauche et qu'il s'en juge satisfait ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE monsieur Christian Synnett puisse débuter sa formation comme journalier valoriste à compter du 11 mars 2024;

QUE l'embauche de monsieur Synnett à temps complet soit conditionnelle à l'obtention de son permis Classe 3 au plus tard le 30 septembre 2024 ;

QUE les conditions salariales soient celles prescrites par le guide de l'employé, qu'elles soient consignées au dossier de l'employé et paraphées par monsieur le maire.

**4. FIN D'UN EMPLOI TEMPORAIRE  
Résolution no : 2024-052**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Fournier à été engagé au poste d'opérateur de déneigeuse de façon temporaire ;

CONSIDÉRANT que les services de monsieur Fournier ne sont plus requis ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE monsieur Fournier soit informé de la fin d'emploi comme opérateur de déneigeuse à compter du 16 mars 2024.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE  
Résolution no : 2024-053**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

**Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;**

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 18 h 45.

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Ghislaine Bouthillette**  
**Directrice générale et greffière-  
trésorière**

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**